

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°40/2013****OBJET : BUDGET GENERAL : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoirs	: 1
Votants	: 20

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le lundi trente septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-huit septembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes, Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI-INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Heldwige QUEMY, Maurice ELSTUB, Danièle MAINCENT,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances, rapporteur, présente à l'Assemblée le principe général des amortissements.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible du montant porté à certains postes du bilan comptable, répartie sur une période déterminée.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Monsieur Christian GORACCI présente ensuite les modalités proposées :

1. Le calcul de l'amortissement est effectué sur la valeur TTC de l'immobilisation ;
2. L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur ;
3. Il n'est pas fait application du prorata temporis. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service jusqu'au 31 décembre de la période retenue pour la durée d'amortissement. Ce calcul permet des dotations en annuités pleines pendant toute la durée d'amortissement ;
4. L'amortissement est linéaire ;
5. Un tableau d'amortissement est établi afin de déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget au compte 6811 ;
6. L'amortissement concerne les immobilisations effectuées depuis le 1^{er} janvier 1996.

Champ d'application

La Commune de Châteauneuf dont la population est inférieure à 3500 habitants n'est pas tenue à pratiquer les amortissements.

Toutefois, les Communes qui exploitent un service d'eau ou d'assainissement dans le cadre de leur budget principal appliquent, entre autres, les règles d'amortissements des régies industrielles et commerciales.

Durée d'amortissement

La durée préconisée pour les réseaux d'adduction ou renforcement d'eau est de 30 ans et pour les réseaux d'assainissement de 50 ans.

Comptabilisation

Madame la Trésorière Principale du Centre des Finances Publiques du Canton du Bar sur Loup, Comptable de la Commune, a transmis la liste et le montant des biens à amortir :

Chapitre 042 compte 6811 mandat de 43 993 €,

Chapitre 040 compte 281531 (eau potable) titre de 25 313 €,

Chapitre 040 compte 281532 (assainissement) titre de 18 680 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE PRATIQUER les amortissements tels que décrits dans les modalités proposées sur les immobilisations relatives aux réseaux d'eau et d'assainissement effectuées depuis le 1^{er} janvier 1996.

DECIDE DE FIXER la durée des amortissements à 30 ans pour les réseaux d'eau et à 50 ans pour les réseaux d'assainissement ;

DECIDE D'INSCRIRE au budget principal :

au chapitre 042 compte 6811 la somme de 43 993 € ;

au chapitre 040 compte 281531 la somme de 25 313 € ;

au chapitre 040 compte 281532 la somme de 18 680 €.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le